

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 05 OCTOBRE 2015

Date de convocation : 29 Septembre 2015

La séance est ouverte à 20 h 30.

Présents : MM. PANNAUD, Mme GRELET, M. GRAVELLE, Mme FALLOURD, M. GIRARD, Mme ALIGANT, Mmes MONTALESCOT, BECK-BOILEAU, MM. RICHON, CANUS, MOINET, M. WATTEBLED, Mmes QUÉRÉ-JELINEAU, NATHIER, M. DUVAL.

Excusés ayant donné pouvoir : MM. FOURRÉ, HANNIER, Mmes LAFAYE, FOURNALES, CHAPELLE, DUBOURG

Excusé : M. NORMAND.

Absent : M. TARDY.

Secrétaire de séance : Mme FALLOURD

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 AOÛT 2015

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 31 août 2015.

PRESENTATION DU PROJET D'ESPACE INTERGENERATIONNEL

M. PANNAUD rappelle que lors de la séance du 31 Août dernier, il a été demandé que le projet d'espace intergénérationnel soumis en commission soit présenté en conseil. Ce projet est suivi particulièrement par Mme GRELET.

M. PARDIES, responsable des services techniques, présente le projet :

Ce projet a été conçu de manière à proposer des installations pérennes et à échelonner la dépense sur plusieurs exercices budgétaires. L'espace déjà en partie aménagé sur le communal, réutilisé dans le projet, est mis en liaison avec le terrain blanc récemment dégagé entre la station d'épuration actuelle et les potagers.

Il vise à créer des zones de rencontre entre les enfants en bas âge, les adolescents et les personnes âgées et ainsi nouer un lien pour apprendre à vivre ensemble.

Il se décompose de la façon suivante :

- Aménagement du sol de l'espace terrain blanc ;
- Mise en œuvre d'un terrain multisports bordé de 2 mini-pistes d'athlétisme ;
- Création d'une liaison douce entre les espaces ;
- Aménagement des terrains de boules existants et extension ;
- Mise en œuvre d'un petit Skate Park et d'un jeu multi-âges;
- Mise en place de mobilier adapté;
- Aménagement paysager de l'espace;
- Rénovation du ponton ouest.

A) Espace boules été :

Mobilier : le mobilier existant peut être conservé et rénové en régie.

Aménagements : Suite à l'échange de parcelles entre le propriétaire du camping et la commune, il a été prévu d'aménager l'ancienne sortie de secours du camping avec des nouveaux terrains de pétanque et de mettre en œuvre un aménagement convivial d'accueil. Abattage des peupliers italiens jouxtant le terrain qui seront remplacés par des arbres de tige moyenne supportant l'eau (à définir).

B) Communal :

Mobilier : le mobilier existant sera rénové et changé en partie (poubelles, tables); table de reconnaissance des végétaux qui existent sur le site ; panneaux directionnels.

Aménagements : Reprofilage de l'entrée et mise en place d'une barrière tournante pour accès véhicules légers uniquement. Embellissement de l'entrée avec mise en place de signalétique pour orienter vers les différents points du site. Mise en œuvre d'un local à poubelles en régie.

C) Espace 3/10 ans

Mobilier : le mobilier existant sera rénové en régie puis agrémenté par l'apport de poubelles et de bancs.

Remplacement à terme de jeux à programmer.

Aménagements : Reprofilage du sol amortissant et des accès.

D) Liaison douce

Mobilier : pas de mobilier particulier sur le chemin si ce n'est un ou deux bancs accompagnés de poubelles.

Aménagements : reprofilage du sol avec dessin complet du chemin. Mise en œuvre de 0/31,5 en calcaire gris d'Aussac compacté. Mise en place de deux passerelles de fossé en béton armé avec rampe. L'ensemble du cheminement correspondra à la norme PMR. Une rampe sera donc créée en bordure de la zone « Adolescents ».

E) Bords de Charente (Aire de pique-nique et manifestations)

Mobilier : poubelles, bancs, tables. Panneaux de reconnaissance des végétaux et des poissons.

Aménagements : rénovation des pontons et projet à monter avec le Conseil Départemental pour augmenter le nombre d'anneaux d'amarrage disponibles.

F) Aire de jeux des 8/15

Mobilier : mise en place de deux structures de jeux de types aluminium visant d'une part à encourager les jeunes à la pratique sportive et d'autre part à les pousser à se dépasser et développer le goût de l'aventure. Bancs, poubelles.

Aménagements : terrassement pour mise en place de sol souple de type mignonette. Aménagement du talus pour végétalisation et mise en place d'un toboggan entre la partie haute et la partie basse du communal.

G) Zone adolescents :

Mobilier : Mise en œuvre d'un terrain multisports avec mini-piste d'athlétisme et Skate Park, panneaux de basket, buts de handball, buts brésiliens, volley-ball. Poubelles et bancs.

Aménagements : la zone déjà nettoyée sera aménagée sur 600 m² en enrobé à chaud afin de créer un sol lisse et bien plan.

H) Parking

Mobilier : mise en place de poubelles

Aménagements : l'ensemble des 2200m² sera dans un premier temps laissé en calcaire bien compacté de type gris d'Aussac.

M. PARDIES précise qu'à l'horizon des deux ans, la station d'épuration du bourg doit migrer en grande partie vers celle dite « Chaniers Nord-Ouest » ce qui permettra de libérer de l'espace afin de réaliser un aménagement pour les aînés.

I) Espace boules hiver

Mobilier : mise en place de poubelles

Aménagements : Pas d'aménagement supplémentaire.

J) Peupleraie

Aucun mobilier ne sera mis en place dans cette zone qui doit rester naturelle. Les seuls aménagements qui seront réalisés sur ces espaces le seront en concertation avec la LPO afin de définir le moment d'exploitation des peupliers et la réimplantation d'essences ne demandant aucun entretien pour l'exploitation.

Compte tenu de sa destination naturelle il sera possible de réaliser un parcours éducatif pour les enfants ainsi qu'un parcours santé ou cyclo-gym ultérieurement.

Les jeux :

Ils permettront de développer la motricité, l'imagination et le goût de l'aventure des enfants.

Les modèles proposés sont constitués principalement de modules en aluminium pouvant résister aux contraintes du site (inondations). Ils sont pour la plupart de type aérien.

Les hauteurs de chute sont conformes à la réglementation. Les sols doivent obligatoirement être de type amortissant.

M. MOINET demande s'il y aura de l'éclairage.

M. PARDIES répond que cela n'a pas été prévu pour l'instant.

Le montant total du projet s'élève à 100 080 € HT.

M. PANNAUD indique qu'une première tranche de 34000 € a été inscrite au budget 2015.

Cependant le projet est bloqué par les demandes de subventions dans la mesure où les travaux ne peuvent être engagés avant la notification d'attribution des aides.

En ce qui concerne la réfection des pontons, M. MOINET demande si des devis ont été demandés à des artisans. Il est répondu que non ; le budget a été calculé à partir des travaux réalisés sur l'autre ponton.

M. WATTEBLED demande si une subvention peut être sollicitée auprès de la DDJS. M. PARDIES indique que pour la mini-piste d'athlétisme une demande de subvention a été déposée auprès de la Région mais celle-ci privilégie les dossiers beaucoup plus importants.

M. DUVAL propose d'ouvrir la voie à la circulation du Chemin des Potagers au Chemin des Peupliers afin d'éviter de déboucher dans la rue Saint Antoine.

M. PANNAUD indique qu'il souhaite plutôt privilégier le cheminement piétonnier dans cette zone.

M. DUVAL demande s'il y aura une barrière entre le parking et la zone « adolescents » et si les aménagements pour les Personnes à Mobilité Réduite sont prévus.

M. PARDIES indique qu'il y aura une bordure et une protection pour éviter le passage d'engins motorisés et que les accès PMR sont prévus puisqu'ils sont désormais obligatoires.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU demande si un règlement intérieur est prévu pour l'utilisation de ces équipements et s'il y aura des temps réservés pour les écoles et les centres de loisirs.

Mme GRELET indique qu'il convient de voir s'il y a une demande de ces derniers en fonction des équipements qui seront installés.

M. PARDIES précise que les équipements seront accompagnés de panneaux de règles de vie.

M. PANNAUD rappelle que ces aménagements ont pour point de départ une rencontre avec les ados et qu'il serait pertinent de les faire participer à ce projet et plus particulièrement au choix des matériels.

M. DUVAL demande si l'on peut prévoir une limitation de vitesse dans la zone centrale du bourg.

M. PANNAUD indique qu'une zone de rencontre limitée à 20 km/h est prévue.

M. DUVAL demande si la rue des Sables, par rapport à la vitesse excessive des véhicules qui y circulent, est intégrée dans cette zone.

M. PANNAUD répond que ce n'est pas le cas mais qu'une réflexion a déjà été engagée et doit être poursuivie par la commission Voirie sur l'aménagement de cette rue.

M. GRAVELLE rappelle qu'une partie des terrains de la Rue Abbé Vieuille, à côté du cimetière, situés en zone non constructible, pourrait être reliée au communal par le bord de Charente.

M. DUVAL indique qu'il faudra installer des parkings à vélos à proximité des aires de jeux. M. PARDIES indique que cela est prévu. Il précise que les barrières entourant la place du communal vont être remplacées par une clôture bois.

Mme NATHIER demande si les barrières du communal ne pourraient pas être du même format que celles de la mare à côté du bac. M

M. RICHON fait part de la réflexion d'une administrée sur le cheminement difficile pour aller jusqu'à la Baine par le bord de Charente.

M. PANNAUD rappelle que la Commune entretient ce chemin jusqu'au petit pont mais qu'ensuite on arrive sur des terrains privés. Mme QUÉRÉ-JELINEAU demande si on ne peut pas obliger le propriétaire à assurer l'entretien.

M. PANNAUD indique que cela semble difficile car s'agit d'une servitude de passage pour les pêcheurs.

M. GIRARD indique qu'une réunion a eu lieu concernant la voie verte, de Port -d'Envaux à Chérac, jusqu'au département de la Charente. Il s'agit d'un projet d'aménagement du territoire mais il faut que les propriétaires privés y participent.

REVERSEMENT DU BUDGET ANNEXE ALIENOR D'AQUITAINE AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

M. PANNAUD informe le Conseil du résultat reporté positif figurant au budget annexe de l'Immeuble Aliénor d'Aquitaine (74 597 €). Il propose d'en reverser une partie au Budget principal en vue de l'affecter à la rénovation de deux appartements rue Saint Antoine (façades et étanchéité).

Comptabilisation sur le BUDGET ANNEXE ALIENOR D'AQUITAINE :

- Fonc- Dépenses : Art 6522-01 + 30 000 page du budget impactée : 10
- Fonc-Dépenses : Art 61522-01 - 30 000 page du budget impactée : 10

Comptabilisation sur le budget principal de la Commune :

- Fonc- Recettes : Art 7551-01 + 30 000 page du budget impactée : 13
- Fonc-Dépense : Art 61522-7 + 30 000 page du budget impactée : 10

Ces crédits sont inscrits au budget primitif 2015 de la Commune et du budget annexe « Aliénor d'Aquitaine ».

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne un avis favorable à cette proposition.

COMPTABILITE : ANNULATION DE CREANCES

M. GIRARD indique qu'il convient d'annuler la somme de 92.50 € qui correspond aux ordures ménagères de l'année 2011 de la société Atlantic affrètement suite à leur déménagement en 2009.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 673-01 du budget primitif 2015.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, à l'unanimité décide d'annuler cette créance

INSTAURATION D'UN TARIF POUR FRAIS DE CAPTURE DES ANIMAUX ERRANTS

M. PANNAUD rappelle que la divagation animale pose, outre des problèmes de protection animale (animaux accidentés), des problèmes potentiels de santé et de sécurité publique (accidents sur la voie publique, morsures, ...). La gestion de ces animaux par le maire est une obligation légale.

Un animal de compagnie qui n'est pas sous la surveillance de son maître est considéré comme étant en état de divagation et sera susceptible d'être récupéré conformément aux articles L 211.20 et suivants du Code rural. Actuellement, les chiens errants sont capturés par le policier municipal, à titre gratuit. Or le temps passé pour la capture et le transport d'un animal est estimé à deux heures.

Tout propriétaire de chien étant responsable des agissements de son animal, il est proposé d'instaurer un tarif forfaitaire de 100 € à la charge des propriétaires pour la capture et le transport des chiens errants à la SPA de Saintes.

M. WATTEBLED demande si la Commune a passé une convention avec la SPA.

M. PANNAUD indique qu'il y a bien une convention de fourrière avec la SPA mais qu'il incombe à la commune de capturer les animaux.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, à l'unanimité, décide d'instaurer un tarif pour frais de capture et d'en fixer le montant forfaitaire à 100 €.

AGENDA D'ACCESSIBILITE

M. PANNAUD rappelle que la loi du 20 juillet 2014 redéfinit les modalités de mise en œuvre du volet « Accessibilité » de la loi du 11 février 2005. Elle met en place un dispositif d'échéancier appelé « Agenda d'Accessibilité Programmée » (AdAP).

La loi du 26 août 2015 prévoit que la collectivité peut demander une dérogation de une à trois années supplémentaires pour difficultés techniques ou financières.

Le diagnostic « Accessibilité » a été présenté au Conseil lors de la séance du 1^{er} Décembre 2014.

Le calendrier qui y était annexé a été modifié afin de tenir compte de ces nouvelles dispositions.

Chaque conseiller a reçu un exemplaire de ce document modifié.

M. DUVAL indique qu'il a constaté quelques erreurs sur le plan d'accessibilité voirie et espaces publics par rapport aux références.

Mme FALLOURD fait remarquer que la dépense est étalée sur 6 ans.

M. PANNAUD souligne que le coût total s'élève à 286 405 € ce qui représente une charge tellement importante qu'il a fallu l'échelonner.

C'est la voirie qui est le plus en mauvais état.

M. GIRARD rappelle que les travaux d'accessibilité doivent être réalisés en premier lieu à la Poste.

M. PANNAUD rappelle que le bail de la Poste a été remis en cause.

En effet, l'ancien appartement du receveur a été changé en centre de tri. Or depuis que le tri s'effectue à Saintes, ce local n'est plus utilisé par la Poste qui demande par conséquent que la commune récupère cette partie du bâtiment et diminue en conséquence le loyer.

Un nouveau bail doit donc être signé avec un loyer aligné sur les autres baux commerciaux communaux. La Poste ne veut s'engager à signer le bail seulement si la Commune réalise les travaux. Or, la Commune ne va pas engager des travaux sur un simple accord verbal.

Un courrier de relance va être adressé à la Poste.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU demande quelle sera la finalité du local qui va être libéré.

M. PANNAUD indique que plusieurs possibilités se présentent :

- un espace pour l'école ;
- un espace pour le centre de loisirs « les Aventuriers »
- une maison d'assistantes maternelles ;
- un logement social.

Des dérogations sur les travaux sont demandées en raison de difficultés techniques ou financières pour :

- Salle de l'Evêché : l'accès à l'étage nécessite un monte-personnes (12 000 €). Or, cet investissement n'est économiquement pas rentable et de plus la réalisation de cet aménagement sera techniquement difficile.

- la mairie : l'accès à l'étage nécessite un monte-personnes (12 000 €). Or, les personnes peuvent être reçues en rez-de-chaussée dans un bureau aménagé à cet effet.

- l'Ecole Pasteur : l'étage comporte 2 classes et une bibliothèque. L'installation d'un ascenseur sera difficile. De plus, si le nombre d'élèves reste stable une ouverture de classe ne sera pas nécessaire.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU fait remarquer que l'inconvénient est de mettre une classe maternelle à l'étage.

Le Conseil, invité à se prononcer, à l'unanimité, adopte le diagnostic et le calendrier de l'AdAP.

EGLISE : Mission de diagnostic – Demande de subventions

M. PANNAUD rappelle que lors de ses visites de l'église, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a constaté des désordres importants rendant nécessaire la réalisation d'un diagnostic précis sur l'état du bâtiment. Une consultation a été réalisée auprès de plusieurs architectes du patrimoine.

La proposition retenue par la Commission est celle de Mme Marie Pierre NIGUES (Niort) pour un montant de 10 066.96 € HT soit 12 040.00 € TTC.

Il convient de solliciter les subventions nécessaires au financement de cette étude auprès de :

- la Direction Régionale des Affaires Culturelles
- du Département (20% du montant HT en fonction de la décision de la DRAC)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition de Mme NIGUES, Architecte du Patrimoine, et décide de solliciter les subventions nécessaires en vue du financement de cette mission auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et auprès du Conseil Départemental.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU s'informe sur l'avancement du dossier de la restauration de la Pietà.

M. PANNAUD indique que plus de 4500 € ont été collectés par le biais des souscriptions versées auprès de la « Sauvegarde de l'Art français » et des recettes provenant des concerts réalisés dans l'église.

Actuellement, la Fondation du Patrimoine lance sur son site une nouvelle souscription.

Si le montant des dons recueillis atteint 5 % du montant des travaux, la Fondation du Patrimoine peut abonder le projet par une subvention sur ses fonds propres.

LOGEMENTS SOCIAUX : CONVENTIONNEMENT DES LOGEMENTS COMMUNAUX

M. PANNAUD rappelle au Conseil que la loi SRU impose, dans les communes de plus de 3500 habitants appartenant à une agglomération de plus de 50 000 habitants comprenant une commune de plus de 15 000 habitants, un nombre de logements locatifs sociaux supérieur à 20 % du total des résidences principales.

Les communes dont le taux de logements est inférieur à 20 % sont soumises à un prélèvement sur leurs ressources fiscales. Ce prélèvement est utilisé pour soutenir la construction de logements sociaux.

Chaniers comptabilise 30 logements locatifs sociaux ce qui porte les logements manquants à un peu plus de 300. Par conséquent, Chaniers sera soumise à un prélèvement estimé à 31 000 €.

M. PANNAUD indique qu'il a interpellé Mme la Préfète, les bailleurs et professionnels de l'habitat.

Or, Chaniers ne figure pas dans le zonage bénéficiant du dispositif d'aides de l'État, et par conséquent manque d'attractivité pour les bailleurs publics ou privés.

Afin de diminuer le prélèvement, la Commune doit démontrer qu'elle fait les démarches nécessaires pour augmenter la production de logements sociaux.

Aussi, dans le cadre de cette réflexion et en concertation avec le service Habitat de la CDA, il est envisagé de conventionner les logements communaux avec l'Etat. Sont concernés huit logements soit :

- 3 logements situés rue Saint-Antoine,
- 3 logements situés rue Aliénor d'Aquitaine,
- 2 logements situés à côté de l'Ecole Ronsard.

Pour ce faire, les loyers ne doivent pas dépasser les plafonds HLM ce qui nécessite une baisse des loyers actuellement appliqués. Par conséquent cela entraînera une perte de recettes pour la Commune (environ 6000 €). De plus, les locataires ne doivent pas dépasser le plafond de ressources du logement social.

Cette opération permettra d'intégrer 8 logements sociaux supplémentaires à l'inventaire des logements sociaux existant sur la commune et ainsi de diminuer le prélèvement correspondant au nombre de logements sociaux manquants.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU demande si l'amende de 31 000 € est fixe.

M. PANNAUD indique que la Préfète a la possibilité de d'augmenter l'amende avec un rapport de 1 à 5. Certaines communes peuvent être exonérées en fonction de l'effort qu'elles réalisent. Il souligne que cette amende abonde les fonds de l'E.P.F.

M. MOINET fait remarquer que le fait de construire 40 logements sociaux par an pose le problème de l'urbanisation intensive avec les conséquences pour l'environnement.

De plus, la création de nouveaux lotissements augmente le déficit de logements sociaux.

M. PANNAUD demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur le conventionnement de tout ou partie des logements communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix contre 10, décide le conventionnement, dans un premier temps, de seulement quatre logements communaux et mandate Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

AMENAGEMENT DU CARREFOUR DU MAINE-ALLAIN

M. PANNAUD rappelle qu'en novembre 2015, Mme la Préfète avait été interpellée sur la dangerosité du carrefour du Maine-Allain, à la suite de quoi, une réunion avec les services de la DIRA avait eu lieu. Le CEREMA (Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement) devait réaliser une étude de risques sur ce site et a remis, fin juin, son diagnostic.

Il a été relevé une complexité du carrefour en raison de sa géométrie et de sa largeur. Les comptages routiers effectués du 20 au 28 janvier 2015, montrent une moyenne de 11852 véhicules/jour dont 5539 dans le sens Saintes-Cognac, 4270 sens Cognac Saintes ; sur la RD 234, sens Chaniers Fontcouverte, 557 véhicules/j et dans le sens Fontcouverte-Chaniers, 780. La vitesse moyenne des véhicules venant de Cognac arrivent moins vite que ceux venant de Saintes. On constate une augmentation de la vitesse la nuit de plus de 17Km/h. La proximité de commerces génère des stationnements dangereux en bordure de la RN141 et des traversées piétonnes dangereuses.

A la suite de ce diagnostic de sécurité, il convient de confier au CEREMA la mission d'études de l'aménagement du carrefour du Maine-Allain.

La DIRA a validé la prestation du CEREMA ainsi que sa prise en charge à hauteur de quasiment 90% d'un montant total de 18 738 € TTC soit 16 674 €, la somme restante soit 2064 € TTC devant être assumée par la Commune.

A cet effet, le CEREMA a fait parvenir le devis correspondant accompagné du programme de la prestation.

M. RICHON fait remarquer que si le projet RCEA se concrétise, l'aménagement du carrefour n'aurait pas lieu d'être.

M. PANNAUD indique que ce projet n'est pas inscrit dans le contrat de plan des dix prochaines années.

Monsieur le Maire, afin de ne pas retarder le lancement de cette étude, demande au Conseil de bien vouloir valider le devis de la CEREMA et l'autoriser à signer le bon de commande correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le devis présenté par le CEREMA et mandate Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires.

M. PANNAUD indique que la Commune va acheter un radar pédagogique mobile.

M. WATTEBLED constate la vitesse excessive dans certains endroits et demande si le policier est habilité à dresser procès-verbal. M. PANNAUD indique qu'il n'a pas les moyens de mesurer la vitesse.

LITIGE COMMUNE DE CHANIERES C/ TRANSPORTS DELAGE

M. PANNAUD rappelle au conseil que la SARL Transports DELAGE avait causé le 15 Février 2012 des dégradations importantes à la chaussée du Chemin Larron.

Cette affaire avait été portée devant le Tribunal d'Instance de Saintes qui par jugement du 8 Décembre 2014 condamnait la Sté DELAGE à régler la somme de 5461.76 e à titre de dommages et intérêts.

Or la Sté DELAGE, a déposé le 03 Février 2015 un appel auprès de la Cour d'Appel de Poitiers.

Cependant les conclusions de la Sté DELAGE ayant été déposées tardivement (le 7 Mai au lieu du 3 Mai), une ordonnance de caducité a été rendue le 27 Mai 2015, mettant fin à l'instance.

Par conséquent le Sté DELAGE restait à devoir les dommages et intérêts ainsi que les dépens.

Maître SAINTE MARIE PRICOT, avocat de la Commune, a fait parvenir une lettre chèque d'un montant de 5883.10 € correspondant à :

- Dommages et intérêts5 464.76 €

- Dépens 421.34 €

De plus, GROUPAMA, conformément au contrat qui la lie à la Commune, doit lui reverser 10 % de la somme de 1500 € correspondant à l'article 700 du Code de la Procédure Civile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le règlement des sommes qui lui sont présentées.

M. GRAVELLE propose que ces sommes soient consacrées à la réfection des routes.

M. DUVAL constate de nombreux nids de poule sur la voirie.

M. GRAVELLE indique que l'intervention du syndicat de la voirie prévue en septembre a été reportée en octobre pour les travaux à La Touche, Chemin Vallet, Les Brandes, Les Merisiers.

QUESTIONS DIVERSES

INTERVENTION DES CONSEILLERS :

M. WATTEBLED indique que lors de la réunion des parents d'élèves de la Maternelle Ronsard, des ordinateurs plus récents pour la classe de grande section ont été demandés à la CDA.

Il demande à M. PANNAUD si cette demande sera satisfaite.

M. PANNAUD indique que dans le cadre du programme AIRE du Conseil Départemental, il est procédé au changement des ordinateurs des collèges tous les 5 ans (au lieu de 4 auparavant) ; ceux-ci sont redistribués aux écoles qui en font la demande.

La CDA couvre essentiellement les ordinateurs des directeurs ainsi que ceux couplés avec des vidéoprojecteurs.

M. PANNAUD indique qu'il va faire le point sur les renouvellements de matériel.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU demande comment sont délivrées les autorisations de brûler les déchets verts. En effet, un administré s'est vu refuser sa demande à Chaniers alors qu'elle a été acceptée à La Chapelle.

M. PANNAUD indique qu'il y a une règlementation en la matière ; un arrêté préfectoral empêche de brûler ses déchets verts et il est conseillé de privilégier le dépôt en déchetterie.

Il indique que la CDA doit mettre un broyeur à disposition.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU fait part de la vitesse excessive des véhicules dans le village de Chez Bertaud.

Mme GRELET informe le conseil qu'un message ayant trait à la sécurité aux abords des écoles a été distribué dans les cartables. Il y est précisé que les infractions seront verbalisées.

M. PANNAUD indique que la CDA va lancer une action en faveur de la sécurité avec les équipes pédagogiques et les animateurs.

Mme ALIGANT indique que le repas des Aînés est fixé au 21 Novembre prochain. Le spectacle de Noël pour les enfants aura lieu le 16 décembre.

M. GRAVELLE indique que l'exposition des minéraux dont c'était la 12^{ème} édition s'est déroulée ce week-end à la salle des fêtes. Les organisateurs remercient la Commune pour le prêt de la salle des fêtes et ont déjà pris date pour l'an prochain.

M. GIRARD indique que 22 personnes ont participé à la balade gourmande et romane qui a eu lieu samedi. Au programme : visite de l'église, de la Baine et de la Jumenterie.

La séance est levée à 23 h 40

La secrétaire de séance,

Anne-Marie FALLOURD